

Délibération n° BUR. – 32 – 10 janvier 2017 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°1 à l'accord national des centres de santé.

Par lettre en date du 20 décembre 2016, notifiée le 22 décembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion de l'avenant n°1 à l'accord national des centres de santé, signé le 8 juillet 2015 et publié au Journal officiel du 30 septembre 2015.

En application de l'article L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale, l'UNCAM entend ouvrir des négociations conventionnelles sur l'avenant n°1 à l'accord national des centres de santé relatif à l'intégration dans l'accord des modes de rémunérations, autres que le paiement à l'acte, définis dans la convention nationale des médecins libéraux.

L'UNOCAM ne participera pas aux négociations conventionnelles sur l'avenant n°1 à l'accord national des centres de santé.

Délibération adoptée à l'unanimité